



Enquête Publique sur les dispositions du Schéma de
Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lédonien

Dossier d'Enquête Publique

Recueil des avis

- **Des personnes publiques associées**
- **Des collectivités membres du Syndicat Mixte**
- **Des Collectivités voisines du périmètre du SCOT**



Avis des personnes publiques associées



Franche-Comté
Conseil régional

Besançon, le - 8 AVR. 2011

La Présidente

Monsieur Patrick Elvezi
Président du syndicat mixte
du SCOT du pays lédonien
4 avenue du 44^{ème} RI
39000 Lons le Saunier

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis un exemplaire du projet de schéma de cohérence territoriale (ScoT) du pays lédonien « arrêté », afin d'émettre un avis sur le document en tant que personne publique associée à l'élaboration du ScoT.

Après examen, je souligne que les ambitions du Scot font écho aux objectifs de la Région Franche-Comté. En effet l'attractivité, le développement durable et solidaire du territoire du Scot lédonien sont des enjeux importants pour la Région Franche-Comté, inscrits à la fois dans le SRADDT et dans l'Agenda 21 régional.

Le Scot du pays lédonien intègre les grandes problématiques actuelles (urbaines, économiques, environnementales,...) avec une volonté de maîtriser la consommation de l'espace affirmée tout au long du document. Aussi la Région émet un avis favorable au ScoT du pays lédonien et j'accorde de l'importance au travail fourni, planifiant le développement de Lons-le-Saunier et ses environs jusqu'à l'horizon 2030.

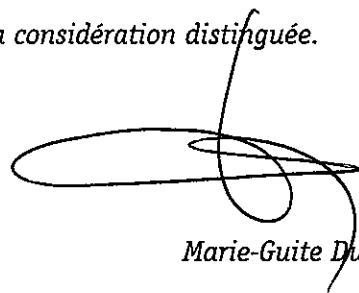
Néanmoins des améliorations peuvent être apportées ; la réflexion majeure que je porte à votre connaissance tient au manque de lisibilité quant aux territoires limitrophes au périmètre du Scot lédonien. Ainsi, même si le périmètre du ScoT du pays lédonien s'arrête en limite départementale, les objectifs du ScoT devraient être mis en perspective avec ceux des territoires voisins, et notamment à l'Ouest (en direction de Louhans) et à l'Est (en direction de Clairvaux-les-Lacs et Orgelet), afin de tendre vers une dynamique territoriale complémentaire et cohérente. En complément, vous trouverez, en annexe, les principales observations et réflexions de la Région.

.../...

Je vous informe par ailleurs que la Région lors de l'année 2011 travaille sur de nombreux schémas stratégiques. Elle a lancé, en particulier, une réflexion prospective « Franche-Comté 2040 », qui constituera une aide à la décision pour alimenter la réflexion stratégique et les prochains schémas régionaux, à commencer par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Un large débat régional sur les futurs possibles et souhaitables pour la Franche-Comté sera organisé, auquel je ne manquerai pas de vous associer.

Enfin, conformément à la loi Grenelle 2, la Région travaille conjointement avec l'Etat à l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui devront être pris en compte lors de la prochaine révision de votre SCoT et au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Marie-Guite Dufay

SCOT du pays lédonien

Contribution de la Région Franche-Comté

1 – Espace de réflexion

La réflexion majeure que la Région fait au ScoT du pays lédonien est le manque de lisibilité quant aux territoires limitrophes et proches des grands projets d'infrastructures comme le parc d'innovation technologiques et la gare bressane envisagée sur la branche sud du projet de LGV. Ainsi, même si le périmètre du ScoT du pays lédonien s'arrête en limite départementale, les objectifs du ScoT devraient être mis en perspective avec ceux des territoires voisins, et notamment avec ceux situés à l'ouest (en direction de Louhans), afin de tendre vers une dynamique territoriale complémentaire et cohérente. Cette remarque vaut aussi pour les territoires à l'est (en direction de Clairvaux-les-Lacs et Orgelet).

2 – Enjeux urbains

Les principaux enjeux urbains sont bien pris en compte, et la volonté de maîtriser la consommation de l'espace est affirmée tout au long du document. La valorisation des silhouettes villageoises (pages 21 à 24) avec les graphiques pédagogiques prend bien en compte tous les enjeux liés à l'urbanisation, mais aussi à l'environnement, avec le maintien de corridors écologiques ou la protection des ripisylves des cours d'eau susceptibles de contribuer à la mise en place de la trame verte et bleue. Ces outils permettent une première sensibilisation aux communes sur leur développement. Il sera nécessaire de poursuivre cette sensibilisation auprès des communes du périmètre du Scot.

Par ailleurs, le Scot à travers la structuration du territoire en quatre niveaux d'urbanisation clarifie le développement de l'ensemble du territoire. Les prescriptions affichées montrent la volonté de concentrer davantage les logements dans des espaces davantage restreints. Elles sont ambitieuses pour le pôle urbain et les cinq pôles d'équilibre. En revanche pour les pôles de services et communes rurales elles auraient pu être plus limitatives. En effet, le développement des pôles de services et des communes rurales autorise des enveloppes foncières maximales de 7 ha et de 5 ha respectivement, ce qui paraît surévalué et n'incite pas à engager des démarches de documents d'urbanisme. La Région préconiserait des enveloppes foncières minimales (1 à 2 ha à l'horizon 2030) avec nécessité pour les communes de travailler un document d'urbanisme local pour s'étendre davantage.

Enfin, la Région est satisfaite que le Scot du pays lédonien attache une attention particulière à la préservation des entrées de la ville de Lons.

3 – Développement économique

En matière de développement économique, le ScoT fait référence au développement de plusieurs parcs d'activités. Il indique que le parc d'innovation ainsi que les autres grands projets d'infrastructures et d'équipement pourraient bénéficier par voie d'exception de propositions en

matière de mesures compensatoires. Face à ce type de mesure, la Région reste très vigilante, car elle ne souhaite pas cautionner indirectement la détérioration de l'environnement.

Pour les zones locales, il est prévu qu'une enveloppe foncière maximum de 5 ha soit inscrite dans les documents d'urbanisme, ce qui paraît important. La Région préconiserait davantage une enveloppe foncière de 2 à 3 ha pour inciter à des emprises foncières les plus réduites possibles pour les entreprises. En effet, en proposant une large étendue de surfaces viabilisées, les entreprises risquent de s'installer sur des surfaces sur-estimées et avoir des aires de stockage dégradantes pour l'environnement et le paysage. Au vu du diagnostic dans le rapport de présentation, la Région préconiserait également de limiter le nombre de zones locales.

Enfin, il est regrettable que le diagnostic ne traite pas du potentiel des friches industrielles, qui pourraient faire l'objet d'une réhabilitation de bâtiments, afin de faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire du Scot.

4 – Déplacements

S'agissant des mobilités, le Scot du pays lédonien met en avant les modes doux et les transports en commun, afin d'éviter le « tout voiture » même si les contournements Ouest et Est de Lons le Saunier faciliteront les déplacements en voiture. Pour éviter ce risque, il est nécessaire d'anticiper et de prendre en compte dans les travaux des équipements spécifiques pour les déplacements en modes doux (pistes cyclables, souterrains, aménagement d'équipements spécifiques au niveau des ronds-points).

Si le Scot a la volonté de soutenir toute démarche visant à augmenter l'offre TER, il est à noter que ce champ ne relève pas de sa compétence, mais de celle de la Région. En revanche, afin de répondre à la favorisation de l'usage des transports en commun, il est préconisé qu'à l'échelle du périmètre du Scot, un travail de concertation et d'approfondissement entre toutes les autorités organisatrices de transports soit engagé pour permettre l'harmonisation des différents modes de transports en commun et de la billetterie. En effet, l'aménagement du pôle d'échange multimodal en cours d'étude à Lons le Saunier, ne sera pas suffisant pour motiver les usagers potentiels. Pour encourager l'utilisation des transports en commun, les démarches de l'utilisateur doivent être simplifiées.

Enfin pour l'organisation du stationnement, le Scot doit imposer aux communes concernées de préserver le foncier autour des gares pour permettre le développement de pôles multimodaux. Ces communes devront faciliter l'accès aux gares (véhicules légers, modes doux), leur visibilité et devront être attentives à l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement. Le Scot est traversé par la ligne du Revermont et par principe la Région est attentive à l'intérêt souligné de conforter les gares existantes, même si les gares de Domblans et Cousance ne sont pas inscrites dans les programmes en cours de la Région (hormis la prévision des afficheurs pour informer les usagers sur l'arrivée des trains).

5 – Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernant le maintien ou la restauration des continuités écologiques sont abordés dans le Scot. Un premier travail d'analyse a été réalisé sur le nombre et l'emplacement de corridors écologiques facilitant le déplacement de la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité. Néanmoins, les orientations du Scot se limitent à préserver les espaces naturels remarquables (page 14 du DOG) alors que les enjeux issus du Grenelle de l'environnement destinés notamment à lutter contre l'érosion de la biodiversité, visent non

seulement les réservoirs de biodiversité (espèces et espaces naturels souvent protégés), mais également les espaces de nature ordinaire garantissant une connexion entre eux.

Par ailleurs, il est noté dans le ScoT que pour des besoins de développement, des corridors écologiques « pourront être urbanisés, aménagés en prenant des dispositions pour réduire, compenser les conséquences dommageables des projets sur les déplacements des populations ». La Région souhaite davantage qu'il soit envisagé en priorité le maintien, la restauration et l'entretien des corridors écologiques existants. En effet, elle reste très vigilante face aux mesures compensatoires, car elle ne souhaite pas cautionner indirectement la détérioration de l'environnement quelle que soit l'envergure des projets.

Enfin, la Région et l'Etat travaillent sur la réalisation d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui devrait être finalisé fin 2012. Ce document fera l'objet d'une large concertation pendant son élaboration. Les ScoT, ainsi que les documents d'urbanisme tels que les PLU (plans locaux d'urbanisme) devront prendre en compte les orientations du SRCE au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

6 – Activité agricole

S'agissant de l'activité agricole, la Région Franche-Comté est sensible au positionnement de l'agriculture comme levier d'action sur le développement durable. En effet, dans les secteurs Nord-Est (Chille, Pannessières) et Est (Perrigny), les prescriptions du Scot montrent la volonté de conserver des terres agricoles dans les communes juxtaposées au pôle urbain et la Région ne peut que s'en satisfaire.

En revanche, pour le secteur de Montmorot, Courlans, Courlaoux, qui va subir de fortes transformations avec les grands projets d'infrastructures et d'équipements, les prescriptions du Scot auraient pu être davantage développées, car c'est un secteur qui offre des terres propices à l'exploitation agricole.

Pour le secteur d'Arlay, Bletterans, Relans, Vincent, Lombard, Desnes, il est regrettable que la recommandation « maîtriser le développement urbain autour de Bletterans pour préserver l'espace agricole » ne soit pas une prescription. En effet, pour les deux autres secteurs à dominante agricole (secteurs 2 et 4), une prescription concerne la limitation de l'urbanisation.

Enfin pour l'ensemble des secteurs agricoles, le ScoT pourrait préconiser, voire imposer le maintien ou la restauration d'une végétation diversifiée (haies, bandes enherbées, prairies naturelles,...), afin de maintenir une diversité des milieux dans les zones agricoles. En effet, ce type d'espaces et de structures végétales participe à l'existence d'un réseau de continuités écologiques.

7 – Maîtrise de l'énergie

Les principaux enjeux de maîtrise de la consommation d'énergie sont abordés dans le Scot. Néanmoins, la Région suggère au syndicat mixte du Scot du pays lédonien de s'emparer davantage de la question de la maîtrise de l'énergie en élargissant la démarche du plan climat territorial de la Communauté de communes du Bassin de Lons le Saunier à l'échelle du Scot, voire même à l'échelle du pays.

Par ailleurs pour le développement de la filière bois, il est nécessaire d'approfondir cette thématique avec l'élaboration d'une charte forestière et un plan local d'approvisionnement afin de mesurer les possibilités d'évolution de la filière bois énergie, en tenant compte des ressources sur le territoire du ScoT.

Enfin, la Région et l'Etat travaillent sur la réalisation d'un Plan climat énergie régional (PCE), qui sera finalisé en 2012. Ce document fera l'objet d'une large concertation pendant son élaboration. Les Scot devront prendre en compte les actions du PCE au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

8 – Technologies de l'information et de la communication (TIC)

En matière de TIC, le Scot du pays lédonien ne mentionne la question du haut débit et celle du très haut débit qu'à travers la desserte des zones d'activités. Or, il est certain qu'à l'horizon 2030, le très haut débit devra concerner toutes les cibles (grand public, sites publics, entreprises y compris hors des zones d'activités).

Par ailleurs, la Commission permanente du Conseil général du Jura, réunie le 14 décembre 2010, a validé le Schéma directeur d'aménagement numérique. Ce document recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Enfin, l'une des décisions qui pourraient figurer dans le Scot du pays lédonien serait d'étudier systématiquement la pose de fourreaux en réserve lors des travaux de voirie, en vue de l'installation ultérieure de fibres optiques.

Lons-le-Saunier, le 17 février 2011

Monsieur Patrick ELVEZI
Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays Lédonien
65 rue Bercaille
39000 LONS LE SAUNIER

Nos réf. : PR/CG/4d.00033

Objet : Projet de SCOT

Monsieur le Président,

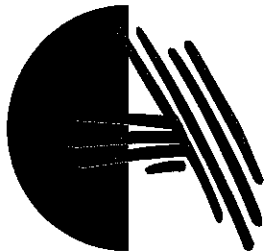
En réponse à votre courrier reçu le 10 janvier 2011 pour consultation et avis, nous avons l'honneur de vous informer que notre Compagnie, en concertation avec Jean-François CREDOZ, n'a aucune remarque particulière à formuler sur le projet de SCOT « arrêté » de votre commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur du Développement Economique et de la
Communication


Philippe ROUGET





**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DU JURA**

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DU PAYS LEDONIEN
Monsieur le Président
65, Rue de Bercaille
39000 LONS LE SAUNIER**

N/Réf. : CB/SA

Service Territoires, Développement Local, Environnement

LE PRESIDENT

Objet : Avis SCOT de Lons

Dossier suivi dans nos services par Monsieur BAILLY Claude

Monsieur le Président,

Suite à la transmission de votre projet de SCOT que nous avons réceptionné en date du 10 janvier 2011 par lettre recommandée avec avis de réception, je vous communique les observations de la Chambre d'Agriculture.

Nos remarques viennent corroborer et compléter un avis transmis en date du 24 mars 2010 sur le projet d'orientations générales.

En préalable, il convient de rappeler l'une des finalités du SCOT prévue à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, à savoir, en ce qui concerne l'agriculture, « définir les équilibres entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles en respectant les objectifs de développement durable. »

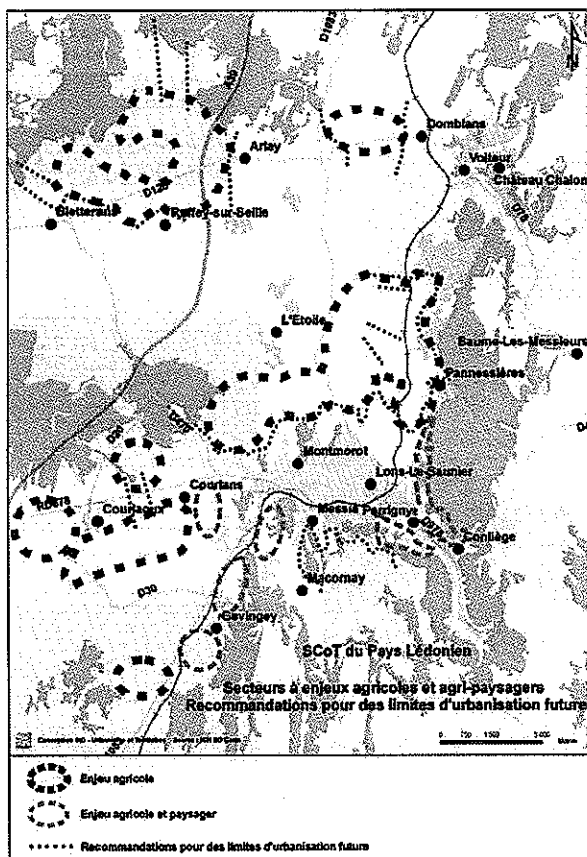
L'étude agricole réalisée par mes services a permis d'identifier les grands enjeux agricoles du territoire et de proposer des orientations. Cette étude est bien reprise et valorisée dans le rapport de présentation.

D'une manière générale, le SCOT rationalise la consommation foncière et vise à apporter et définir une cohérence entre les besoins de développement urbain et les surfaces proposées à l'urbanisation sur l'ensemble des communes du SCOT. Il réduit de façon substantielle les zones constructibles et fixe des critères de surface et de densification urbaine par secteur et par commune.

Le document d'orientation générale fait bien état des espaces agricoles à protéger et ceux-ci sont bien identifiés et repérés.

Cependant sur les différentes zones à enjeux, le SCOT n'a pas retenu la possibilité de constituer des « zones agricoles à protéger » (ZAP).

Dans ces conditions, il est important que les communes des secteurs à enjeux, au moment de la réalisation de leurs documents d'urbanisme, soient informés et tiennent compte du zonage réalisé dans l'étude agricole qui est reproduit, de façon peu visible, dans le document du SCOT (espaces agricoles à enjeux).



Les orientations générales définies par secteur sont de deux niveaux.

Le premier niveau correspond à des prescriptions, le deuxième niveau de simples recommandations. L'analyse de celles-ci, pour l'activité agricole et le développement durable du territoire, me conduit à réaliser les observations suivantes :

Le SCOT demande :

- d'identifier, de localiser ou de spatialiser des espaces agricoles à protéger de toute urbanisation ;
- d'identifier les espaces agricoles inconstructibles (impact paysager des bâtiments agricoles) ;
- de maintenir l'activité agricole dans les franges urbaines.

L'identification des zones à vocation agricole est indispensable dans chaque document d'urbanisme. Si les enjeux environnementaux et paysagers ne prévalent pas sur les enjeux agricoles, les zones concernées doivent être identifiées comme des zones agricoles. L'inconstructibilité des zones agricoles peut s'envisager, notamment, lorsque le zonage agricole est vaste. Néanmoins, au même titre que les enjeux environnementaux, l'analyse des enjeux agricoles doit être réalisée dans les documents d'urbanisme afin de prendre en compte les intérêts agricoles et identifier les besoins, les projets et les zones de création de sites agricoles. Définir des zones agricoles non constructibles sans une analyse préalable des problématiques agricoles, c'est prendre le risque d'incohérences et d'erreurs importantes qui pourraient pénaliser lourdement les activités agricoles.

La préconisation d'un diagnostic agricole à l'occasion du document d'urbanisme est nécessaire. Dans le cadre de la charte Agriculture Urbanisme, Territoire, un cahier des charges, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, a été établi. Celui-ci exprime notamment la nécessité du diagnostic agricole. La Chambre d'Agriculture, associée de plein droit à l'élaboration des documents d'urbanisme, devra être consultée sur les enjeux agricoles et pourra, le cas échéant, participer à l'analyse et la formalisation de ces enjeux au cours de l'élaboration des documents.

Concernant la protection des sièges d'exploitations agricoles et l'application du principe de réciprocité prévu par l'article L111-3 du Code Rural, la Chambre d'Agriculture propose que le SCOT demande, sur l'ensemble de son secteur, à généraliser un périmètre de protection des exploitations agricoles de 100 mètres, voire davantage, pour les installations classées et les exploitations situées en dehors des villages (distance proposée sur le secteur Montain Lavigny...).

Cette protection ne s'appliquera pas aux exploitations agricoles sans pérennité ou non soumises à une réglementation sanitaire et, afin de ne pas bloquer certaines possibilités d'évolutions, une distance inférieure pourra être retenue après étude et avis favorable de la Chambre d'Agriculture.

Les exploitations non réglementées pourront, néanmoins, être protégées par une distance identique afin de garantir un espace de développement ou une bonne cohabitation locale.

Quant au maintien de l'agriculture dans la frange urbaine, cela nécessite la préservation d'espaces agricoles suffisants et structurés au contact de cette frange. Les documents d'urbanisme devront veiller à ne pas impacter trop lourdement la même exploitation et préserver la structure foncière et des accès agricoles spécifiques.

Concernant les préconisations et recommandations spécifiques réalisées par secteurs, je vous apporte les remarques suivantes :

❖ **Secteur d'Arlay**

Au paragraphe II 1.2.1, dans les dispositions proposées, la rédaction suivante est ambiguë: « *Autour des sièges d'exploitation, lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, les communes définiront un périmètre de constructibilité suffisant pour ne pas contraindre ou enclaver leur développement (quand il est supérieur au règlement)* ».

La Chambre d'Agriculture propose la rédaction ci dessous :

Autour des sièges d'exploitations agricoles, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes définiront un périmètre de protection en application du principe de réciprocité des distances prévu par l'article L111-3 du Code Rural. Ce périmètre de protection sera de 100 mètres ou davantage si les exploitations ont une nécessité de développement ou si celles-ci se situent en dehors du village.

❖ **Secteur Montain, Lavigny**

Dans le texte général, la formule suivante :

« *Ne pas urbaniser à moins de 100 mètres des exploitations agricoles, voire plus quand elles ont des projets d'extension* »

serait implicitement remplacée par la préconisation générale de protection à 100 mètres des exploitations agricoles.

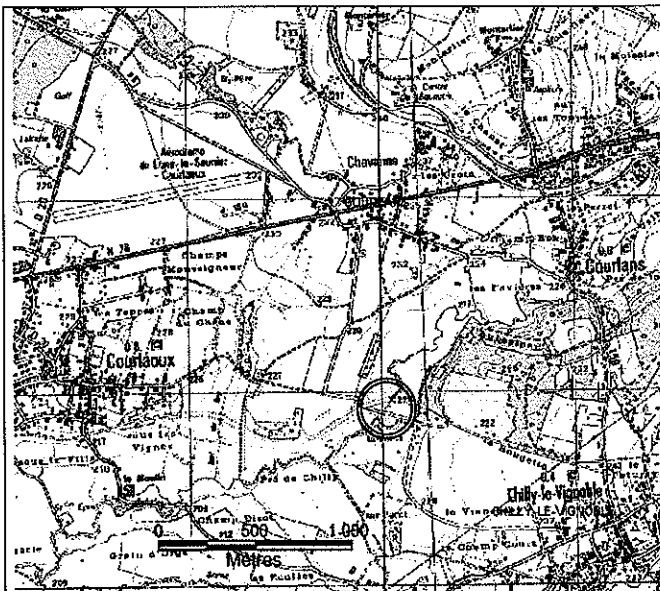
La préconisation du SCOT : « autour des sièges d'exploitations, lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, les communes définiront un périmètre de constructibilité suffisant pour ne pas contraindre ou enclaver leur développement (quand il est supérieur au règlement) ».

Serait remplacée par :

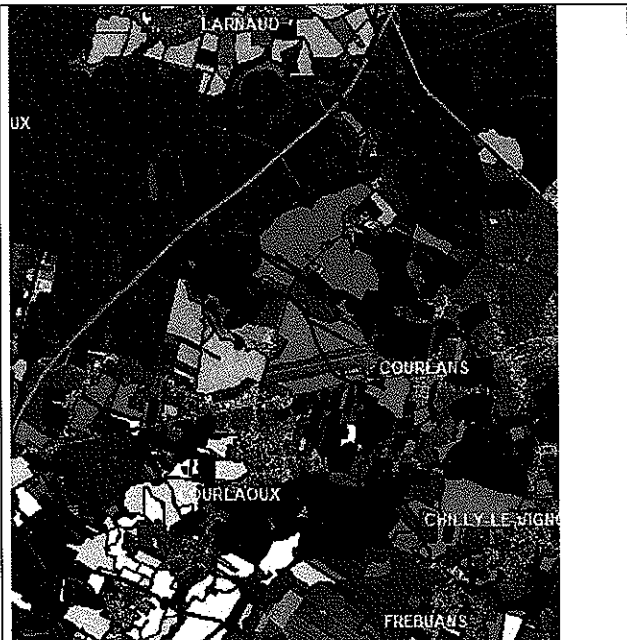
«Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme les communes définiront, pour les exploitations agricoles réglementées, des périmètres de protection supérieurs à 100 mètres lorsque que les exploitations exposeront un besoin de développement ou lorsque celles-ci se situent en dehors des villages. Les exploitations non réglementées pourront, néanmoins, être protégées par une distance égale ou inférieure afin de garantir un espace de développement ou une bonne cohabitation locale. »

❖ Secteur Montmorot

Pour ce secteur le SCOT demande, « de prévoir, lorsque cela est possible, des voies de communications entre les espaces agricoles (y compris une traversée aménagée de la RD 678) »



Localisation du pont au tonnage limité n'autorisant pas les engins agricoles



Carte du parcellaire agricole à proximité de la RD 678

Ce n'est pas tant la traversée de la RD 678 à elle seule qui pose problème même si elle reste dangereuse pour les engins agricoles. C'est la liaison entre les espaces agricoles situés au nord et au sud de cette voie. Effectivement, la limitation du tonnage sur le pont de la Vallière exclut la circulation des engins agricoles qui doivent traverser les zones urbaines de Courlaoux ou de Courlans. La présence d'îlots centraux destinés à réduire la vitesse rend particulièrement difficile la circulation des engins agricoles en secteur urbain. Les exploitations agricoles ont désormais un parcellaire intercommunal et il est important de maintenir en zone périurbaine des possibilités et des facilités de circulations agricoles entre les différents secteurs agricoles. Cette circulation doit, si possible, être isolée du trafic routier important aux abords d'une agglomération.

❖ Secteur Beaufort, Cousance

Le texte concernant la protection des sièges d'exploitations agricoles nécessite d'être revu selon les mêmes observations réalisées précédemment.

❖ Secteur Nord Lons, Perrigny, Chille, Pannessières

Les demandes du SCOT sont insuffisantes pour ce secteur et doivent être plus précises pour préserver le potentiel agricole.

Dans ses prescriptions et recommandations, le SCOT n'évoque pas la protection du potentiel AOC viticole. Sur cette zone, 33 ha sont plantés et l'aire d'AOC est vaste. Le SCOT pourrait veiller à préserver ce potentiel. Il serait même envisageable que tout développement sur ces zones AOC soit compensé par des actions sur d'autres secteurs AOC en déprise ou en phase d'enrichissement sur cette même zone.

❖ Secteur Messia, Chilly le Vignoble, Courbouzon, Gevingey, Cesancey

Le SCOT recommande de souscrire aux orientations de la Charte. Cette disposition peut s'appliquer à tous les secteurs du SCOT. Ce dernier n'a pas de prescriptions particulières en ce secteur. L'activité et le parcellaire agricole sont assez déstructurés. Le potentiel agronomique et AOC sur ce secteur, aux portes de la ville, sont importants. L'inorganisation de ce secteur et l'attente d'une urbanisation par les propriétaires conduisent à l'inexploitation et l'abandon des surfaces. Le développement de nouvelles formes d'agriculture, notamment une agriculture de proximité en circuit court, est possible localement.

Cela nécessite d'identifier clairement des secteurs à préserver de l'urbanisation pour cette agriculture de proximité pouvant contribuer indirectement à la mise en place des trames bleues et vertes et des corridors écologiques.

D'une façon plus générale, afin de mieux préserver les sièges d'exploitation et l'activité agricole sur l'ensemble des secteurs du SCOT, il convient de prescrire un véritable volet agricole dans le diagnostic des documents d'urbanisme. Ceci permettrait de préciser les enjeux agricoles et problématiques locales avec suffisamment de précision pour la protection des sièges d'exploitation, les problématiques foncières et l'identification des espaces agricoles stratégiques.

D'autre part, dans le cadre du développement nécessaire des infrastructures en périphérie de l'agglomération, (parc technologique, contournement Est...), L'ensemble des acteurs du territoire avec la profession agricole doivent se concerter pour définir une politique foncière d'anticipation avec création de réserve foncière. Ainsi, cela permettrait de répondre au double objectif de développement économique et de préservation durable de l'activité agricole en lien et à proximité d'une agglomération.

Espérant que mes observations retiennent toute votre attention et contribuent favorablement à la finalisation de votre projet, je vous fais part de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Jura.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures. *et amicalement,*

Le Président,

Dominique CHALUMEAUX

Copies :

- DDT - Monsieur Vallero - BP 50356 - 4, Rue du Curé Marion - 39015 Lons le Saunier
- Monsieur François Lavrut - 27, Route de Champvans - 39100 Foucherans
- Chambre d'Agriculture - Monsieur Jean Louis Povat - 455, Rue du Colonel de Casteljou - BP40417 - 39016 Lons le Saunier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

LA PREFETE

Lons-le-Saunier, le **24 MARS 2011**

Monsieur le Président,

Dans votre lettre du 27 décembre 2010 que j'ai reçue le 7 janvier dernier, vous sollicitez l'avis officiel des services de l'État à propos du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays lédonien, arrêté par une délibération du syndicat mixte du 17 novembre 2010. La présente lettre est une synthèse de cet avis, détaillé dans le rapport ci-joint.

Les arrêtés préfectoraux portant les numéros 811 et 1476 du 19 juin 2003 et du 10 septembre 2004 ont respectivement défini le périmètre et créé le syndicat mixte du SCoT du Pays lédonien. Durant les six années qui se sont écoulées depuis la plus récente de ces deux décisions préfectorales, la démarche engagée a offert à l'ensemble des acteurs concernés l'opportunité de réfléchir ensemble au devenir d'un vaste territoire. Cette prospective partagée qui a transcendé les limites communales et celles des communautés de communes, qui ne sont pas toujours à l'échelle d'un projet de développement durable pertinent, constitue indéniablement le premier point positif à mettre au crédit de la démarche en cours.

La nécessaire préservation des paysages naturels et bâtis du Pays lédonien est bien prise en compte dans les orientations du projet de schéma de cohérence territoriale qui a été arrêté. Celui-ci apporte une réelle plus-value à l'application des réglementations en vigueur. Le SCoT impose en effet des prescriptions très précises, adaptées au contexte local. Elles renforceront les arguments des acteurs institutionnels concernés, lorsqu'il s'agira par exemple de demander, au maître d'ouvrage d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), de prendre en compte les cônes de visibilité majeurs du territoire, de protéger le petit patrimoine. Elles permettront aussi de réserver aux extensions futures les terrains sur lesquels les constructions ne porteront pas atteinte aux formes urbaines et à l'identité de la commune,...

Monsieur Patrick ELVEZI
Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien
4, avenue du 44e R.I
39000 LONS LE SAUNIER

La maîtrise de l'étalement urbain, l'un des défis majeurs que doit relever le territoire, est un autre point du schéma arrêté. En effet, les orientations en matière d'habitat devraient contribuer de manière efficace à une consommation du foncier plus rationnelle et plus frugale que par le passé. Elles permettront en particulier de réviser quelques documents d'urbanisme anciens, qui autorisent l'urbanisation de superficies parfois démesurées, sans aucun rapport avec les besoins réels des communes concernées.

En revanche, un rapide calcul fait apparaître qu'en matière de zones d'activités, les prescriptions du SCoT permettront théoriquement d'urbaniser entre 310 et 335 hectares, ce qui est très important au regard des 440 hectares prévus pour le logement. La maîtrise de la consommation de l'espace dédié à l'habitat est un enjeu fort, mais qui ne doit cependant pas obérer les réflexions sur les autres utilisations du foncier.

En outre, les orientations du schéma de cohérence territoriale ne complètent pas, ne renforcent pas et ne déclinent pas localement de manière significative les réglementations en vigueur relatives à la protection des milieux naturels et de la biodiversité. S'il est vrai que celles-ci protègent aujourd'hui plutôt efficacement les biotopes, la faune et la flore remarquables du Pays lédonien, le SCoT pouvait apporter une valeur ajoutée essentielle en matière de trame verte et bleue, dont le statut est plus « flou » que celui d'un site faisant l'objet d'un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB), ou qui relève de la directive « Habitats ». Cela n'a malheureusement pas été le cas.

L'agriculture est un volet à part entière d'un projet de développement durable du territoire, qui doit avoir notamment pour objet de contribuer à son maintien voire à son développement. Elle ne peut se limiter à l'affectation par défaut aux activités agricoles, des terres qui ne sont pas réservées à l'urbanisation ou aux grands projets d'infrastructures. Dans le schéma de cohérence territoriale qui a été arrêté, il manque des prescriptions détaillées concernant les zones cultivées caractérisées par des enjeux forts, le SCoT déléguant aux documents d'urbanisme communaux le soin de les identifier et de les préserver. Le schéma de cohérence territoriale qui a été arrêté aurait dû recenser les espaces agricoles à protéger par une procédure de type Zone Agricole Protégée (ZAP).

Au même titre que les activités économiques relevant du secteur tertiaire, l'offre de services aux personnes aurait mérité un tout autre développement et une approche plus volontariste.

L'organisation des mobilités est traitée trop sommairement, faute d'une étude spécifique qui aurait permis de définir des orientations plus précises et plus opérationnelles.

Enfin, il manque dans le projet de SCoT arrêté un schéma de secteur pour l'ouest de l'agglomération lédonienne, concerné par de nombreux projets d'équipements et d'infrastructures.

Ainsi, à propos de nombreux sujets, le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté se contente de rappeler de manière très générale les orientations des politiques publiques en vigueur. Il délègue aux communes la responsabilité de faire les choix qui s'imposent localement et seulement si elles le souhaitent, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme.

Toutefois, si le SCoT du Pays lédonien était approuvé tel qu'il a été arrêté, sa révision à court terme serait l'occasion de traiter les différents points qui ne l'ont pas été, ou qui n'ont été que partiellement abordés. En application des articles 19 et 20 de la loi 2011-12 du 5 janvier 2011, le schéma de cohérence territoriale devra en effet intégrer, avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle » 2).

En outre, la communauté de communes « Bresse-Revermont » est née de la fusion de trois intercommunalités : la Bletteranoise, les Foulletons et le Val de Brenne. À ce jour, les communes qui adhéraient à cette dernière collectivité ne sont pas concernées par le SCoT. Par conséquent, il conviendra également de le réviser afin d'en modifier le périmètre, pour que ce dernier englobe la totalité de la nouvelle communauté de communes « Bresse-Revermont ».

En conclusion, **mon avis sur le projet de SCoT du Pays lédonien arrêté est favorable**, parce que celui-ci devrait renforcer la protection des paysages du territoire, mais aussi et surtout contribuer à une maîtrise de la consommation de l'espace par l'habitat, et parce que sa révision à court terme devrait permettre de traiter les différents points qui n'ont pas été abordés, ou qui ne l'ont été que de manière incomplète. L'avis détaillé des services de l'État ci-joint devra être pris en compte et joint au dossier d'enquête publique.

Dès son approbation, vous devrez donc mettre le schéma de cohérence territoriale en révision. La loi dite « Grenelle » 2 déjà citée vous demande, à l'occasion de cette nouvelle procédure, de prendre notamment en compte :

- **les changements climatiques et la nécessaire réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** : la performance énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, les mobilités et les transports collectifs,... Le SCoT révisé devra intégrer les orientations des Plans « de Déplacements Inter-Établissements » (PDIE) et « Climat Énergie Territorial » (PCET) de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien (CCBL) ;
- **la préservation des ressources naturelles** : les paysages, la biodiversité, la conservation et la remise en état des continuités écologiques, mais aussi la qualité de l'air, de l'eau, des sols et du sous-sol ;
- **l'indispensable maîtrise de la consommation de l'espace** ;
- **les risques majeurs, naturels et technologiques** ;
- **les services et les équipements structurants, notamment commerciaux.**

Ainsi, il conviendra de réaliser une étude consacrée au réseau écologique du territoire et à « la nature en ville ». Il sera par exemple nécessaire d'identifier et de cartographier les composantes d'une trame verte et bleue à l'échelle du Pays lédonien (zones humides et cours d'eau, espaces boisés significatifs, éléments majeurs du bocage végétal et lithique dont l'importance écologique est avérée), afin de prescrire leur conservation.

La maîtrise de la consommation de l'espace au profit des activités économiques devra être traitée de la même manière que pour l'habitat. Il s'agira en particulier de privilégier les projets intercommunaux. Il conviendra également de recenser les espaces exploités par les agriculteurs qui doivent être préservés par une procédure adaptée de type zone agricole protégée, parce qu'ils présentent une sensibilité particulière.

Le secteur tertiaire et l'offre de services aux personnes devront quant à eux faire l'objet d'une approche plus précise et plus volontariste. Le schéma de cohérence territoriale révisé comportera obligatoirement un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

En outre, il sera nécessaire de réaliser une étude spécifique consacrée aux mobilités : le plan des circulations dans la ville-centre, l'offre en transports collectifs, les déplacements qualifiés de « doux », la requalification des grands axes urbains après la mise en service du contournement ouest de Lons-le-Saunier,... Il s'agira également de définir des règles précises afin de subordonner l'ouverture à l'urbanisation à la desserte des secteurs concernés par les transports collectifs.

En matière d'infrastructures et d'équipements, le SCoT du Pays lédonien révisé devra comporter enfin un schéma de secteur concernant l'ouest de l'agglomération.

Le bureau d'études sollicité pour la révision du SCoT devra donc être pluridisciplinaire, notamment compétent en matière de biodiversité et de mobilités.

Les services de l'État, et notamment la direction départementale des Territoires, seront à votre disposition, le moment venu, pour vous aider à réviser le schéma de cohérence territoriale et à élaborer un nouveau document qui répondra aux exigences de la loi dite « Grenelle » 2.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Joëlle LE MOUËL



Avis des collectivités membres du Syndicat Mixte

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille
Séance du mardi 22 mars 2011

Présents :

Délégués titulaires : M. Pascal Cardinal, Mme Arlette Guichard ; Mme Françoise Bailly, M. Christian Vuillaume, M. René Guillaume, M. Daniel Chalandard, M. Christian Guichard, M. Rémy Maire, Mme Yolande Oudot, M. Samuel Rietmann, M. René Fandoux, M. Victor Richard, M. François Fernex de Mongex, M. Michel Brutillot, Mme Gisèle Ghelma, M. Michel Foray, M. Alain Ponton, Mme Anne-Marie Anstett, M. Dominique Bauduin, M. Alain Quiclet, M. Jean-Claude Giboudot, M. Richard Feniet.

Délégués titulaires absents remplacés par les délégués suppléants : Mme Josette Reymann, remplacée par Mme Noëlle Roy, M. Bernard Pasteur, remplacé par M. Jean-Claude Legras.

Excusés :

Date de la convocation : 11 mars 2011

Objet : approbation du Document d'orientations Globale du SCoT du Pays Lédonien

VU les articles L122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 28 novembre 2005 transférant la compétence « élaboration et suivi de la Charte et du Contrat de Pays et autres politiques territoriales du Pays » au Syndicat Mixte du SCoT du Pays Lédonien,

VU la délibération en date du 17 novembre 2010, par laquelle le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Lédonien a validé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

VU que ce projet de schéma a été transmis le 5 janvier dernier pour que la Communauté de Communes donne son avis.

OUI l'exposé du Président

Le document transmis décline les orientations choisies pour le territoire suivant 3 axes :

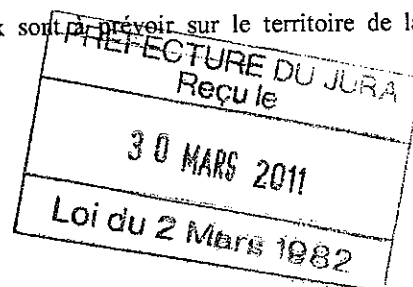
- Pour un territoire attractif : Organiser l'attractivité du territoire
- Pour un territoire durable : valoriser ses spécificités
- Pour un territoire solidaire : définir de nouvelles solidarités

1. Pour un territoire attractif : organiser l'attractivité du territoire :

- Pour assurer une bonne lisibilité du territoire, il est proposé de s'appuyer sur les qualités spécifiques paysagères et environnementales identifiées tant au niveau des milieux naturels que des paysages urbains, en les préservant voire les renforçant.
- L'identité du territoire étant basée sur les paysages et l'environnement, une attention particulière sera portée sur les projets d'urbanisation, en privilégiant une forme de cohésion sociale et une consommation foncière raisonnée.

2. Pour un territoire durable : valoriser ses spécificités

- Les enjeux agricoles sont pris en compte sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement, la viticulture sur les communes de : Voiteur, Le Vernois, Château-Chalon, Ménétru le Vignoble, Domblans, Nevy sur Seille, Bréry, Passenans, Frontenay, Montain, Plainoiseau, Lavigny, Baume les Messieurs, Saint-Germain lès Arlay, et l'agriculture sur l'ensemble du territoire.
- Dans le cadre du SCoT, des projets sur les déplacements doux sont à prévoir sur le territoire de la Communauté de Communes.



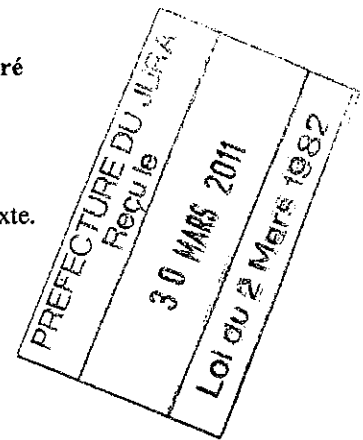
3. Pour un territoire solidaire : définir de nouvelles solidarités
- Le SCoT promeut une utilisation raisonnée des ressources naturelles, notamment ce qui concerne l'eau, et une maîtrise de la consommation d'énergie.
 - Il propose un maillage équilibré de l'offre aux personnes, des équipements et des services, tout en tenant compte des risques naturels et technologiques.

Considérant que les politiques menées par la Communauté de Communes aux travers de ses compétences Protection et mise en valeur de l'environnement, Aménagement de l'espace communautaire, Actions de développement touristique, Actions de développement économique sont en cohérence avec les éléments développés dans le Document d'Orientations Globales du SCoT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

Donne un avis favorable à ce document d'Orientations Globales

Charge le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Mixte.



Pour extrait conforme,

Rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 30 mars 2011

Et publication ou notification

Le 30 mars 2011



Le Président,

Christian VUILLAUME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE-REVERMONT**

Séance du 17 mars 2011

Délibération n°66/11

affichée le :

Date de convocation: 9/03/2011

Nombre de délégués en exercice : 66 Présents : 64 Votants : 64	L'an deux mille onze, le dix-sept mars à 20H30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Cosges sous la présidence de Monsieur Jean Louis MAITRE, Président.
--	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE
Arlay	Christian BRUCHON, Laurent LINARES, Gérard BOILLOT	LARNAUD	Odile MURTIN, Patrick NOBLET, Noël GUILLEMIN
BLETTERANS	François PERRODIN, Jacques BROUSSOU, Dominique MEAN, Michel PAILLOT, Daniel PROST, Yvette NICOLIN	LES DEUX FAYS	Daniel RAMAUX
BOIS DE GAND	Joel PORTIER	LES REPOTS	
CHAMPROUGIER	Alexandre MOZER	LOMBARD	Sylvie FAUDOT
CHAPELLE VOLAND	Marie Claude ECOIFIER, Josie PIOTELAT, Jacques ROBELEY	LE VILLEY	Michelle CHATELAIN
CHENE SEC	Fabienne MARTIN	MANTRY	Pierre-Mathieu DESBOIS, Didier GRAVELEUSE
CHAUMERGY	Gilles TSCHANZ, Danielle BRULEBOIS	NANCE	Pierre ROY, Colette BERODIER
CHEMENOT	Jean ZAZIAL	QUINTIGNY	Yves MOINE
COMMENAILLES	Jean Louis MAITRE, Bruno GUICHARD, Jean-Pierre MAZUE, Claude LAFOREST	RECANOZ	Daniel JACQUOT représenté par Jean-Paul CARRAZ
COSGES	Claude BARLET, Philippe JAILLET	RELANS	Michel BLANC, Patrick GRASLEWICZ
DESNES	Xavier MURTIN, Bernard PEYRAUD représenté par Véronique JAY	RUFFEY S/ SEILLE	Daniel URBAIN, Laurent MEAR, Michel BONIN, Jean Claude MARTEAU
FONTAINEBRUX	François	RYE	Noel NOIROT

	GAUTHIER		
FOULENAY	Michel CANNAZZARO	SELLIERES	Marie Dominique LOISEAU, Denis PISELLA représenté par Paulette VALLET, Jocelyne KOENIG, Jean MONNERET
FRANCHEVILLE		SERGENAUX	Jean BACHELEY
FROIDEVILLE	Claude BONIN	SERGENON	Mathilde CYROT- LALUBIN
LA CHASSAGNE	Jean Louis TROSSAT	TOULOUSE LE CHATEAU	Marie Paule PONTHIEUX
LA CHARME	Liliane JACQUIN	VERS SOUS SELLIERES	Jean Louis BRULEBOIS
LA CHAUX EN BRESSE	Daniel BERNARD	VILLEVIEUX	Jean Paul GAUTHIER, Jean Louis MAGNIN représenté par Annie GERMAIN, Monique BERGEROT
		VINCENT	Jean Marc VUILLAMY, Jean- Paul MONAMY représenté par Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES: Patrice BONNOT, Didier JOUVENCEAU,

Secrétaire de séance : Dominique MEAN

OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT

La Communautés de Communes de la Bletteranoise et la Communauté de Communes des Foulletons ont été associées depuis plusieurs années à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, à travers une participation active aux commissions mises en place par le Syndicat Mixte et par l'organisation de plusieurs réunions de présentation et d'échanges avec les élus municipaux des Communautés de Communes.

Le 17 novembre 2010, le Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien a arrêté un projet de SCOT et l'a transmis pour avis à l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte, ainsi qu'aux communes limitrophes compétentes en matière d'urbanisme.

Suite au recueil des avis, une enquête publique sera organisée sur l'ensemble périmètre du SCOT, avant l'approbation du document qui deviendra alors effectif.

Il faut noter que tant que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale n'aura pas été étendu à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Bresse-Revermont et que la Communauté de Communes ne sera pas membre du Syndicat Mixte, les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale s'appliqueront uniquement sur le périmètre actuel du SCOT (ex Bletteranoise et Foulletons).

Des études complémentaires seront nécessaires pour l'extension du périmètre, il s'en suivra une révision du Schéma de Cohérence Territoriale et un processus d'approbation qui concernera alors l'ensemble de la Communauté de Communes Bresse-Revermont.

Le SCOT décline un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations Générales (DOG), autour de 3 axes : Pour un territoire attractif, pour un territoire durable, pour un territoire solidaire.

Les principales orientations qui intéressent directement les communautés de Communes de la Bletteranoise et des Foulletons sont les suivantes :

1- Pour un territoire attractif

Cet axe se traduit notamment par différentes orientations concernant la valorisation des spécificités paysagères et environnementales de la Bresse et l'identification des éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les protéger (ex roselières, ripisylves...)

Le SCOT propose de maintenir des coupures vertes ou des corridors écologiques, pour protéger la spécificité des villages et valoriser les continuités paysagères.

Par ailleurs, le SCOT définit des orientations concernant le développement urbain et hiérarchise les communes sur la base de 4 niveaux : le pôle urbain, les pôles d'équilibre (dont Bletterans), les pôles de services (dont Arlay) et les communes rurales (l'ensemble des autres communes).

Cette hiérarchisation oriente le développement urbain des communes pour les 20 prochaines années, sur la base d'un besoin en logement estimé à 500 logements en constructions neuves (hors renouvellement urbain ou résorption de la vacance) pour les Communautés de Communes des Foulletons et de la Bletteranoise.

Il convient de noter qu'il s'agit d'une estimation supérieure aux prévisions démographiques de l'INSEE et que le projet du SCOT propose un maintien des équilibres du territoire entre le pôle urbain, les pôles d'équilibres, les pôles de services et les communes rurales.

Concernant le développement économique et les Zones d'Activité, les orientations du SCOT proposent l'affirmation dans le secteur de Bletterans d'un espace économique communautaire dans une enveloppe foncière de l'ordre de 15 à 20 ha.

Pour les ZAE à vocation artisanales (espaces économiques locaux) il est prévu dans le SCOT une enveloppe foncière de 5ha inscrite dans les documents d'urbanisme, en privilégiant l'extension des zones existantes.

En matière de développement économique lié à l'attractivité touristique le projet de développement touristique et de loisirs de Desnes, ainsi que la Bresse des étangs et ses habitats sont identifiés et explicités dans le projet de Schéma.

2- Pour un territoire durable

Dans cette partie du document, le SCOT propose des orientations pour la préservation des espaces agricoles et viticoles à travers notamment l'identification d'espaces agricoles à enjeux. Un secteur Arlay, Bletterans, Relans, Vincent, Lombard, Desnes a été défini, sur lequel une attention particulière devra être portée pour la prise en compte des enjeux agricoles.

Concernant les déplacements, le SCOT met en avant le développement des déplacements doux et notamment cyclables en privilégiant l'intégration de pistes cyclables dans les projets de requalification des voiries principales et en affirmant le principe de continuité des voies vertes sur les anciennes voies ferrées (est concernée la ligne Lons St Jean de Losnes, sur les communes de Villevieux, Larnaud, Ruffey-sur-Seille, Desnes, Bletterans et Vincent)

3- Pour un territoire solidaire

Le territoire des Communautés de Communes de la Bletteranoise et des Foulletons est concerné par différents grands projets d'équipement inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

- la Branche sud de la LGV Rhin Rhône et la gare Bressane
- le contournement d'Arlay, dont le principe est retenu dans le SCOT
- le Barreau de Bletterans / Villevieux
- l'aménagement de la Base de loisirs de Desnes

Par ailleurs, le SCOT promeut une utilisation raisonnée des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'eau, ainsi que la maîtrise de la consommation énergétique

Il propose enfin un maillage équilibré des équipements et de l'offre de services aux personnes, en tenant compte des risques naturels et technologiques.

En conclusion, on peut noter que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale correspond globalement aux caractéristiques et aux ambitions portées par le territoire des Communauté de Communes de la Bletteranoise et des Foulletons.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix POUR et 34 abstentions (Joël PORTIER, Alexandre MOZER, Fabienne MARTIN, Gilles TSCHANZ, Danielle BRULEBOIS, Jean ZAZIAL, Jean-Louis MAITRE, Bruno GUICHARD, Jean-Pierre MAZUE, Claude LAFOREST, Claude BARLET, Philippe JAILLET, Véronique JAY, François GAUTHIER, Michel CANNAZZARO, Claude BONIN, Jean-Louis TROSSAT, Liliane JACQUIN, Daniel BERNARD, Daniel RAMAUX, Michelle CHATELAIN, Pierre ROY, Colette BERODIER, Jean-Paul CARRAZ, Noel NOIROT, Marie-Dominique LOISEAU, Paulette VALLET, Jocelyne KOENIG, Jean MONNERET, Jean BACHELEY, Mathilde SYROT-LALUBIN, Marie-Paule PONTHEUX, Jean-Louis BRULEBOIS, Arlette SAUGET) :

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, tel qu'il a été arrêté par le Syndicat Mixte le 17 novembre 2010.

CHARGE le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

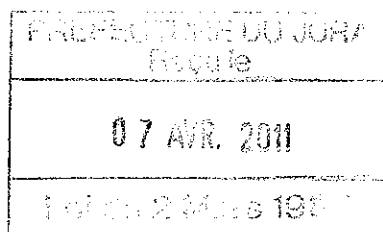
Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Le Président,

Jean Louis MAITRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 26

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du BASSIN de
LONS-LE-SAUNIER



SEANCE DU LUNDI 7 MARS DEUX MIL ONZE

Date de convocation : 1^{er} mars 2011

Etaient présents :

▪ **Délégués titulaires :**
MM. Jacques PELISSARD (Lons), Roland ROCHET (St Didier), Mme Catherine CLERC (Lons), MM. Richard BLUM (Revigny), Jacques TRUCHET (Courlaoux), Mme Aline BILLOTTE (Messia), M. Maurice GALLET (Chille), Mme Christiane MAUGAIN (Perrigny), MM. Alain PATTINGRE (Courlans), Jean CAUSSANEL (Montmorot) - Daniel BOURGEOIS (Lons), Christian BRENIAUX (L'Etoile), Mme Agnès CHAMBARET (Lons), MM. Claude CHAMOUTON (Pannessières), Robert CHOULOT (Montmorot), Jean-Paul CLAVEZ (Cesancey), Michel DROIT (Le Pin), Jean-Marie ECOIFFIER (Briod), Patrick ELVEZI (Lons), Patrick GABAS (Lons), Mme Valérie GALLE (Lons), MM. Gérald GROSFILLEY (Lons), Claude JANIER (Vevey), Jacques LANCON (Lons), Mme Françoise LETONDEL (Lons), MM. Jacques LOUIS (Montmorot), Benjamin MARRAUD DES GROTTES (Lons), Denis MATHIEU (Chilly), Mmes Antoinette MERCIER (Conliège), Sophie OLBINSKI (Lons), MM. André PERRIER (Perrigny), Pierre SATTONNAY (Frébuans), Jean ROY (Trenal), Bernard VIRET (Lons).

▪ **Délégués suppléants avec voix délibérative :**
MM. Thierry GAFFIOT (Lons), Hervé GUY (Condamine), Mme Evelyne PEPIN-LAMBERT (Lons), Isabelle PREUD'HOMME (Courbouzon), M. Gérard ROCCHI (Publy).

▪ **Délégués suppléants sans voix délibérative :**
MM. Jean AIME (Montmorot), Jacques BADINET (Courlaoux), José BARISWYL (Frébuans), Jean-Yves BAILLY (Revigny), Claude BERTRAND (Montmorot), Mme Noémi DE PASQUALIN (Lons), M. Michel DELATOUR (Cesancey), Mme Martine GALLET (Lons), MM. Patrice GONNET (L'Etoile), Sylvain JARTIER (Montmorot), Pascal JEANMOUGIN (Lons), Jean-Louis LEMARCHAL (Conliège), Alain PAIN (Perrigny), Christophe RUFFIN (St.Didier), Jean-Paul SUDAN (Pannessières), François TONNERRE (Lons).

Etaient absents excusés :

▪ **Délégués titulaires :**
Mme Nadia GAVARD (Lons), MM. Michel MONTAGNON (Publy), Christophe PERNY (Lons), Mme Liliane PREGALDINY (Courbouzon), MM. Michel PRUDENT (Condamine), Eric VUILLEMEY (Lons).

▪ **Délégués suppléants :**
M. Jacques AUBERT (Vevey) Mmes Marièle BASSARD (Lons), Nadia BENAGRIA (Lons), Nelly BRUN (Lons), MM. Jean-Paul BUCHAILLAT (Messia), Michel DI MARTINO (Chille), Claude DOLE (Briod), Mmes Isabelle DURANT-BELOT (Lons), Marlène GROSPERRIN (Perrigny), Evelyne LACROIX (Lons), MM. Christophe MAILLARD (Lons), Patrick MICHE (Courlans), Eric NOEL (Trenal), Serge PANTEL (Lons), Mme Béatrice PETITJEAN (Chilly), MM. Pascal RAULT (Lons), Jean-Marc VICHOT (Le Pin).

Assistaient également :

M. Frank STEYAERT, Mme Isabelle ARNAL, Valérie GRIMPRET, MM. Christian OEGGERLI, Olivier MARTIN, Laurent VICHARD, Jean-François MARTINET, Daniel RAMEAUX, Mlle Christiane MURTIN.
M.PADOVANI représentant Monsieur le Trésorier Principal.

Secrétaires de séance : MM. Patrick GABAS et Jean ROY.

**Nombre de délégués
titulaires présents : 34/40**

**Nombre de délégués
suppléants présents : 21/38**

**Nombre de délégués
suppléants ayant voix
délibérative : 5**

**Nombre de délégués
titulaires excusés : 6**

**Nombre de délégués
suppléants excusés : 17**

Pouvoir : 0

Objet

**Validation du SCOT du
Pays Lédonien**

Votants : 39

Pour : 39

Rapporteur : Jean CAUSSANEL

Par délibération en date du 17 novembre 2010, le Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien a validé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Ce projet a été transmis le 5 janvier dernier pour que la Communauté de communes donne un avis.

Le document décline les orientations choisies pour le territoire suivant 3 axes :

1- Pour un territoire attractif : organiser l'attractivité du territoire

Pour assurer une bonne lisibilité du territoire, il est proposé de s'appuyer sur les spécificités paysagères et environnementales identifiées tant au niveau des milieux naturels que des paysages urbains, en les préservant voire les renforçant.

La structuration du territoire se fait autour de l'armature urbaine, en affirmant le rôle moteur du pôle urbain et en maintenant les équilibres avec les autres pôles, dont les pôles d'équilibre, de service (Courlans-Courlaoux, Conliège) et les communes rurales.

Le développement urbain proposé permet d'avoir un territoire accessible à tous, en assurant une cohésion sociale et une consommation foncière raisonnée, en jouant notamment sur les formes d'urbanisation.

Les orientations retenues dans le cadre du PLH communautaire sont en parfaite adéquation avec les préconisations faites en ce domaine par le SCOT.

La hiérarchisation de l'offre foncière, pour que le développement économique et commercial rende notre territoire attractif, tient compte du parc d'innovation technologique, des zones d'activité existantes et du potentiel de développement de zones artisanales sur les communes. Les pôles commerciaux de la communauté de communes sont également bien identifiés.

2- Pour un territoire durable : valoriser ses spécificités

Les enjeux agricoles sont pris en compte sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement, l'agriculture périurbaine avec une identification des enjeux spécifiques sur les communes de Montmorot, Courlans, Courlaoux, Perrigny, Chille Pannessières, Messia, Chilly le Vignoble, Cesancey et Courbouzon.

Le SCOT prévoit la diversification des modes de déplacement, à toutes les échelles (centre bourg, axes majeurs, ...), mais aussi dans la diversité des motifs (transit, loisirs, dessertes, pendulaire, etc ...).

Afin de favoriser les modes de déplacement doux, la localisation des sites propres, matérialisés et sécurisés sera faite au travers d'un schéma de déplacement doux.

En terme de mobilité, les enjeux spécifiques de requalification des RD 678 et RD 1083 sont bien identifiés, tout comme l'importance de la voie verte.

3- Pour un territoire solidaire : définir de nouvelles solidarités

Le SCOT promeut une utilisation raisonnée des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'eau, et une maîtrise de la consommation d'énergie.

Il propose un maillage équilibré de l'offre aux personnes, des équipements et des services, tout en tenant compte des risques naturels et technologiques.

En conclusion, on peut noter que les politiques menées par la communauté de communes au travers de son PLH, de sa compétence environnementale, de sa stratégie de développement économique, et de sa compétence transport sont en cohérences avec les éléments développés dans le SCOT.

La Commission Logement et Aménagement de l'Espace du 14 février 2011 a émis un avis favorable.

Le Bureau Exécutif du 10 février 2011 et le Bureau Elargi du 24 février 2011 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de SCOT arrêté par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien le 17 novembre 2010, tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte.

Pour extrait conforme,
le 8 mars 2011

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le : 14/03/2011

Le Président,



Jacques PELISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 18 MARS 2011

- Syndicat Mixte du SCOT du Pays Lédonien
- Dossier
- Classeur

Pour le Président et par délégation, le
Directeur Général des Services,

Frank STEYAERT

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 mars 2011

Date de la convocation 17 mars 2011	Étaient présents : LABET C., BOUQUEROD C., GUILLOT Eve., CANDELA L. P., MAGNIN R., NOUZE C., RIBEIRO J., FISCHER M., PAILLARD V., LUX L., CARRE F., JAILLET G., BOUVIER P., CLERC R., CHAFFIOT J.-J., CEDOT H., VISIGNAT S.
Date d'affichage : 24 mars 2011	
Nombre de conseillers :	
En exercice : 24	
Présents : 17	
Votants : 18	
Mandats : donnés à : BELPERRON P.R. LABET C.	Absents excusés : BELPERRON P.R., TARTAVEZ P., GUILLOT R., JAILLET E., POMMIER H. NOUVELOT J.L., VINCENT M.,
	Secrétaire de Séance : Sébastien VISIGNAT

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur le schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien

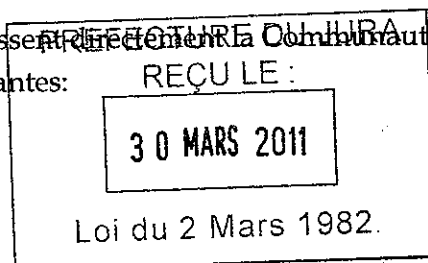
La Communauté de Communes du Val de Sorne est associée depuis plusieurs années à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du pays Lédonien, à travers une participation active aux commissions mises en place par le Syndicat Mixte et par l'organisation de plusieurs réunions de présentation et d'échanges avec les élus municipaux de la Communauté de Communes.

Le 17 novembre 2010, le Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien a arrêté un projet de SCOT et l'a transmis à l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte pour avis.

Suite au recueil des avis, une enquête publique sera organisée sur l'ensemble du territoire, avant l'approbation du document qui deviendra alors effectif.

Le SCOT décline un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations Générales (DOG) autour de 3 axes: Pour un territoire attractif, pour un développement durable, pour un territoire solidaire.

Les principales orientations qui intéressent directement la Communauté de Communes du Val de Sorne et son territoire sont les suivantes:



1- Pour un territoire attractif

A travers cet axe, le SCOT propose notamment différentes orientations concernant la valorisation des spécificités paysagères et environnementales:

- protéger et préserver les espaces naturels et les continuités écologiques
- Protéger les espaces naturels majeurs, dont le site Natura 2000 de MANCY
- Identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti pour les protéger (ex. murs en pierres sèches, ripisylves...)
- de maintenir des coupures vertes ou des corridors écologiques, notamment entre MACORNAY et LONS- LE- SAUNIER, entre GEVINGEY et CESANCEY, entre GEVINGEY et CHILLY.
- favoriser la découverte du territoire

Par ailleurs, le SCOT définit des orientations concernant le développement urbain et hiérarchise les communes sur la base de 4 niveaux: le pôle urbain, les pôles d'équilibre, les pôles de service (MACORNAY et GEVINGEY) et les communes rurales (l'ensemble des autres communes de la CC du Val de Somme).

Cette hiérarchisation oriente le développement des communes pour les 20 prochaines années. Les besoins en logements estimés à l'horizon 2030 sont pour la CC du Val de Somme, de l'ordre de 1000 logements en construction neuves (hors renouvellement urbain ou résorption de la vacance). Les besoins en logement sont répartis proportionnellement au nombre de logements 2008, dans un objectif de maintien des équilibres du territoire.

Concernant le développement économique, les orientations du SCOT proposent pour les ZAE qui concernent la CC du Val de Somme (espaces économiques locaux) une enveloppe foncière de 5 ha inscrite dans les documents d'urbanisme, en privilégiant l'extension des zones existantes. Par ailleurs, il convient de noter qu'il est envisagé une ZAE entre GEVINGEY et MESSIA- SUR- SOMME au nord du giratoire du contournement, sur une surface de l'ordre de 12ha.

2 - Pour un territoire durable

Le SCOT propose des orientations pour la préservation des espaces agricoles et viticoles à travers notamment l'identification d'espaces agricoles à enjeux.

Concernant les déplacements, le SCOT privilégie l'intégration de pistes cyclables dans les projets et la requalification des voiries principales.

3 - Pour un territoire solidaire

Le territoire de la CC du Val de Somme n'est pas directement concerné par les grands projets d'équipements inscrits dans le SCOT.

Par ailleurs, il promeut une utilisation raisonnée des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'eau, ainsi que la maîtrise de la consommation énergétique.

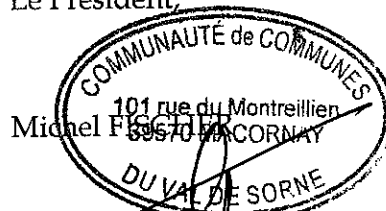
Le SCOT propose enfin un maillage équilibré des équipements et de l'offre de services aux personnes, en tenant compte des risques naturels et technologiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide:

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, tel qu'il a été arrêté par le Syndicat Mixte le 17 novembre 2010.

- **DE CHARGER** le Président de transmettre la présente délibération à M. Le Président du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien.

Le Président,





Avis des collectivités voisines du périmètre du SCOT

Département
du Jura

Arrondissement
de Lons le Saunier

Nombre des conseillers élus :
11

Conseillers en exercice :
11

Conseillers présents :
9

Convocation : 29 janvier 2011
Affichage : 9 février 2011

COMMUNE DE PLASNE

Route de Poligny - 39800

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 février 2011

Sous la présidence de M. Hubert MOTTET, Maire

Etaient présents :

Monsieur Rémy PROST, Monsieur Bernard LUGAND, Monsieur Jean-Paul BRETIN, Monsieur Denis FORESTIER, Monsieur Patrice PICAUD, Monsieur Robert PROST, Monsieur Ghislain VILLET et Monsieur Laurent VILLET.

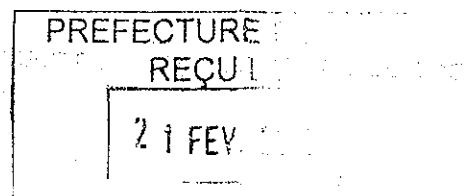
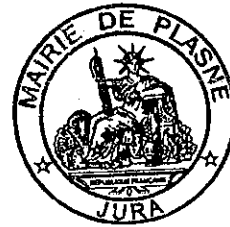
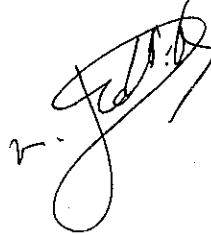
Etaient absents excusés : Madame Florence BÉRODIER et Monsieur Olivier MONNERET.

Objet : Schéma de cohérence territoriale du Pays Lédonien

Le Maire présenté au Conseil Municipal le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien relatif à l'aménagement et au développement durable du Pays lédonien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien.

Pour copie certifiée conforme au registre
Plasne, le 16 février 2011
Le Maire
Hubert MOTTET



DÉPARTEMENT DU JURA
MAIRIE DU VARESSIA 39270

Varessia le 01/03/2011

Monsieur Le Maire

A

Monsieur le Président du SCOT du pays
Lédonien

65 Rue Bercaille

39000 LONS-LE-SAUNIER

Monsieur le Président,

Suite à votre envoi, j'ai pris connaissance du document qui précise les objectifs du SCOT.

Je me suis rendu compte que des contraintes supplémentaires concernant l'urbanisme étaient précisées dans ce document.

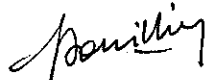
Dans nos communes, nous avons déjà beaucoup de contraintes en matière d'urbanisme qui vont à l'encontre du développement des constructions et de la population.

La commune de VARESSIA est rattachée à la Communauté de Communes d'ORGELET et heureusement elle n'a rien à voir avec les finalités du schéma de cohérence Territoriale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire,

Gilbert BOUILLIER,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER
CANTON DE SAINT-AMOUR
COMMUNE DE VERIA
Nombre de conseillers en exercice : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois février deux mil onze à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de VERIA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Aurélien BADOT, Maire.

 COPIE

Date de la convocation : 27/01/2011

Présents : M. ROUSSEL Jean Claude -M. BADOT Daniel- M. JANET David - M. RICHARD Sébastien-
MME CALLOIS Sylviane - M. GAUTHIER Fernand -
M. BONIN Patrick

Absents : M. BICHSEL Jean-Christophe -
M. DECHARIERE Jean-Michel

Absente excusée : Mme HILLEGEER Christie

Date d'affichage : 09/02/2011

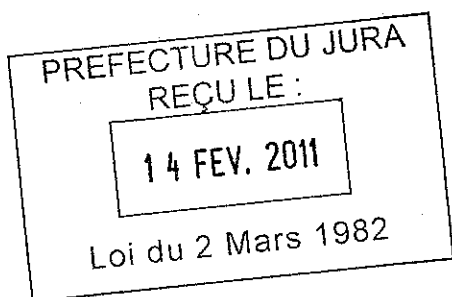
Secrétaire de séance : M. BADOT Daniel

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien (SCOT)
Consultation de communes voisines

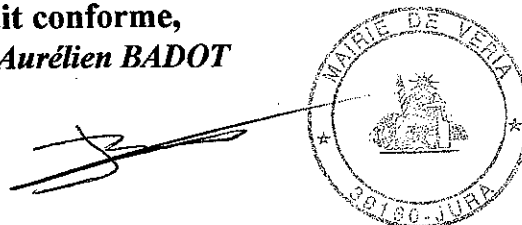
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien,
Considérant que les communes voisines sont consultées pour avis,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- N'émet aucun avis particulier sur la question,
- Charge monsieur le Maire d'en informer la structure chargée de l'élaboration du schéma.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Aurélien BADOT



SEANCE du 18 mars 2011

Membres en exercice : 12

Membres présents : 10

L'an deux mil onze, le dix huit mars, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel URBAIN, Maire.

Date de convocation :

11 mars 2011

Etaient présents :

MM. Daniel URBAIN, Maire, Laurent MEAR, Gisèle BRUERE, René PLATRET : adjoints, Michel BONIN, Denis BRUSA, François MARECHAL, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX.

Excusés : Hervé PARIS donne pouvoir à Laurent MEAR

Absent : Emmanuel BILLET

Date d'affichage :

19 mars 2011

Secrétaire de séance : Véronique RAMEAUX

Objet de la délibération :

Objet : avis favorable projet SCOT

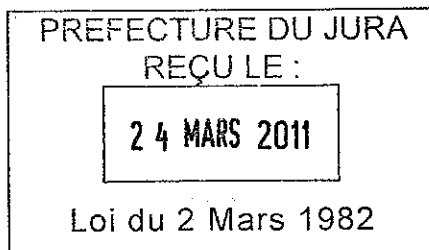
Le Conseil Municipal,

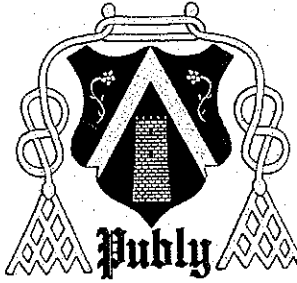
Après avoir pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, tel qu'il a été arrêté par le Syndicat Mixte le 17 novembre 2010

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien

Pour copie conforme,
Le Maire,





Département du Jura

Mairie de PABLY

105 rue de l'Esplanade
39570 PABLY

tél / fax : 03.84.48.39.65
mairie.pably@wanadoo.fr

Monsieur le Président
Syndicat Mixte SCoT du Pays Lédonien

4 avenue du 44^{ème} RI
39000 LONS-LE-SAUNIER

Pably, le 10 mars 2011

Objet : SCoT du Pays Lédonien.
Avis du conseil municipal de PABLY sur le projet arrêté le 17/11/2010.

Monsieur le Président,

Après une analyse détaillée des différents documents qui composent le dossier concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien soumis à l'avis des communes après arrêt, le conseil municipal de PABLY se permet les remarques et avis suivants concernant :

- les objectifs du SCoT,
- les orientations générales du SCoT et leur évaluation environnementale.

I – Les objectifs du SCoT :

Le SCoT engage le territoire sur 5 axes privilégiés :

- la protection des écosystèmes et des paysages,
- la maîtrise de la consommation d'espace,
- la maîtrise des déplacements,
- la gestion économe des ressources renouvelables et non renouvelables,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques.

L'objectif majeur du SCoT est d'économiser la consommation de l'espace. Il rejoint donc l'objectif de la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires signée en novembre 2009 par le Conseil Général du Jura.

Par l'intermédiaire de cette charte, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et les autres signataires affirment leur volonté de voir économiser significativement la consommation de l'espace sur le département du Jura.

Le conseil municipal de PABLY, comprend la nécessité d'économiser la consommation des espaces naturels et agricoles pour l'intérêt général, et adhère aux objectifs généraux du SCoT.

II – Les orientations générales du SCoT et leur évaluation environnementale :

Le Document d'Orientations Générales (DOG) oriente le développement du Pays Lédonien pour atteindre les objectifs du SCoT cités ci-dessus. Les principaux domaines de développement visés sont :

- L'Habitat,
- Les Zones d'activités,
- Les Déplacements,
- Les Grands projets.

II – 1 : L'Habitat :

Le fait de limiter la surface du développement résidentiel sur les 20 ans et de fixer des densités d'occupation des sols par catégorie de communes permet de maîtriser davantage la consommation de l'espace. Le fait de scinder l'urbanisation immédiate et future est une solution qui permet de mieux adapter l'offre à la demande réelle.

La commune de PUBLY est classée parmi les communes rurales. *Les critères retenus par le DOG en page 32 pour maîtriser la consommation d'espace liée à l'habitat pour cette catégorie de communes conviennent au conseil municipal de PUBLY.*

II – 2 : Les Zones d'activités :

Page 36 du DOG, il est prévu une surface limitée à 5 ha par commune.

Afin de limiter la consommation d'espace, cette orientation devrait être encadrée :

- *en permettant à la fois une possibilité à un artisan local de s'installer sur sa commune,*
- *et en limitant le nombre de zones d'activités de 5 ha pour limiter la consommation d'espaces.*

Comme pour l'habitat, les zones d'activités pourraient être contenues par exemple dans un maximum par commune rurale de 2ha et à l'horizon 2030, laisser la possibilité à une commune rurale sur 5 d'atteindre un maximum de 5 ha. De plus, Il serait judicieux que le Syndicat mixte du Pays Lédonien coordonne le développement et la répartition spatiale de ces zones d'activités.

II – 3 : Les Déplacements :

Le SCoT affirme sa volonté d'étudier des améliorations concernant les dessertes routières et le développement des modes de déplacements doux (voies piétonnes et voies cyclables). Page 48 du DOG les orientations sont peu précises.

Afin de réduire les déplacements énergivores, de réduire la consommation d'espace, et d'améliorer la qualité de vie des jurassiens, le conseil municipal de PUBLY recommande qu'un schéma directeur de la mobilité soit élaboré à l'échelle du Pays Lédonien. Il serait souhaitable que ce schéma :

- permette le développement des déplacements doux et des transports en commun ;
- prenne en compte la complémentarité des déplacements routiers, des déplacements doux et des transports en commun.

II - 4 : Les Grands projets :

Page 51 du DOG, il est mentionné les futurs grands projets d'infrastructures et d'équipements et notamment le Pôle de santé Jura Sud à PANNESSIERES et le contournement Est de LONS-LE-SAUNIER.

Page 52, le DOG demande que les communes impactées par les grands projets prennent contact avec les maîtrises d'ouvrage potentielles de ces projets lors du travail sur leur document d'urbanisme, afin de prendre toute disposition visant à ne pas entraver leur réalisation. Cette prescription laisse supposer que la nature et l'emprise de ces projets sont arrêtées.

A- Le contournement Est de LONS

Page 116 du diagnostic, l'aire d'étude du Contournement Est englobe plusieurs solutions (montée de MONTAIGU, Premier Plateau, ...), alors que page 34 de l'évaluation environnementale ce projet est prévu dans un unique fuseau d'étude sur le Premier Plateau.

Le conseil municipal de PUBLY met en évidence l'incohérence entre ce choix de fuseau d'étude et l'annonce faite par nos conseillers généraux lors de l'assemblée générale de l'Association de Défense de la Vallée de la Vallière du 11/02/2011. En effet, lors de cette réunion Messieurs les conseillers généraux présents ont annoncé l'inscription au budget 2011 d'une somme destinée à l'étude de la reprise de la montée de MONTAIGU.

Le conseil municipal de PUBLY demande que des études sérieuses et approfondies soient conduites pour définir le fuseau d'étude le plus pertinent pour l'accès au Premier Plateau afin de minimiser la consommation d'espace et limiter les nuisances.

D'ores et déjà le conseil municipal de PUBLY demande que le croissant d'étude indiqué page 34 de l'évaluation environnementale du SCoT soit inversé. C'est à dire que sa partie concave soit orientée à l'Est de façon à éloigner le tracé de la zone urbanisée et protéger les terres labourables les plus proches des exploitations agricoles.

Après avoir étudié toutes les solutions, si l'intérêt public milite pour le projet de contournement Est par le territoire communal de PUBLY, le conseil municipal de PUBLY demande à être associé aux maîtrises d'ouvrage potentielles :

- pour la définition de ce fuseau d'étude,
- pour la définition du tracé le plus pertinent impactant le moins possible les populations du Premier Plateau,
- pour la mise en œuvre de mesures de réduction concrète des nuisances.

B – Le Centre Hospitalier

Page 115 du diagnostic, le Centre Hospitalier est prévu au Nord de la zone industrielle de LONS / PERRIGNY, alors que page 34 de l'évaluation environnementale ce projet est prévu en forêts communales de PANNESSIERES et PERRIGNY.

Cette dernière implantation a pour conséquence de rapprocher le Centre Hospitalier du Premier Plateau. Cette position topographique engendrera un approvisionnement en eau venant de ce secteur géographique. Il devra être anticipé car actuellement les ressources en eaux potables captées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Heute /La Roche sont limitées.

II – 5 : L'Activité agricole :

Page 40 du DOG, il est mentionné des territoires à enjeux agricoles. Différents secteurs agricoles sont identifiés. Le secteur du premier plateau n'est pas nommé alors qu'il concerne les communes de CONLIEGE, REVIGNY, VEVY, PUBLY, BRIOD, et GRANGES SUR BAUME.

Ce secteur agricole est menacé par une consommation d'espace lié au projet de contournement Est de LONS et au développement de l'habitat qui résultera du projet de centre hospitalier près de PANNESSIERES.

Le conseil municipal de PUBLY demande que ce secteur agricole :

- *soit identifié et ajouté aux autres,*
- *soit préservé et notamment les terres labourables,*
- *ne soit pas hypothéqué par la consommation d'espaces agricoles trop proches des sièges d'exploitation.*

La finalité de l'avis du conseil municipal de PUBLY est de transmettre sa contribution à l'amélioration du projet de SCoT dans un esprit constructif et dans l'intérêt général de son bassin de vie, sans négliger la qualité de vie des citoyens de son village.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire de PUBLY,

Jean PIMENTEL

